

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

*Document de séance*

4 avril 2001

B5-0266/2001 }  
B5-0271/2001 }  
B5-0279/2001 }  
B5-0286/2001 }  
B5-0296/2001 }  
RC1

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- Christos Zacharakis, Arie M. Oostlander, Antonios Trakatellis et Ioannis Marinos, au nom du groupe PPE-DE,
- Giorgios Katiforis, au nom du groupe PSE,
- Chris Davies, au nom du groupe ELDR,
- Monica Frassoni, au nom du groupe Verts/ALE
- Francis Wurtz, Mihail Papayannakis, Konstantinos Alyssandrakis, Alonso José Puerta et Alexandros Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PSE (B5-0266/2001),
- Verts/ALE (B5-0271/2001)
- GUE/NGL (B5-0279/2001),
- PPE-DE (B5-0286/2001),
- ELDR (B5-0296/2001),

sur l'enlèvement de M. Tsiakourmas à Chypre

RC\436902FR.doc

PE 303.089}  
PE 303.094}  
PE 303.102}  
PE 303.597}  
PE 303.607} RC1

FR

FR

## Résolution du Parlement européen sur l'enlèvement de M. Tsiakourmas à Chypre

*Le Parlement européen,*

- vu ses précédentes résolutions sur la situation à Chypre, sa résolution sur la demande d'adhésion de Chypre à l'Union européenne et ses résolutions sur la Turquie,
  - vu la déclaration de la commission parlementaire mixte UE-Turquie du 5 juin 2000,
  - vu les résolutions des Nations unies sur Chypre,
- A. rappelant que M. Panicos Tsiakourmas a été enlevé le 13 décembre 2000 sur la base britannique de Dhekelia, à proximité de Pyla, à Chypre, et transféré de force dans la zone occupée par la Turquie, où il a été livré à la police et arrêté et où il est encore détenu depuis lors,
- B. considérant que les autorités de la base ont affirmé publiquement que M. Tsiakourmas avait été enlevé avec violence et de manière arbitraire sur un territoire placé sous la souveraineté britannique,
- C. considérant que tout porte à croire que de la drogue a été dissimulée sur la personne de M. Tsiakourmas après son enlèvement,
- D. considérant que, bien que les allégations selon lesquelles M. Tsiakourmas aurait été trouvé en possession de drogue n'aient pas été prouvées, un procès a été ouvert, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, devant des juridictions illégales dans la zone occupée par l'armée turque ;
- E. considérant que M. Tsiakourmas souffre de problèmes chroniques de santé et que son état continue de se détériorer d'après les médecins, notamment des Nations unies, qui l'ont examiné,
1. condamne l'enlèvement et l'arrestation de M. Tsiakourmas par les Chypriotes turcs, avec le soutien manifeste des forces d'occupation turques, ce qui constitue une violation flagrante du droit international;
  2. invite instamment le gouvernement turc à tout mettre en oeuvre afin qu'une issue favorable puisse être trouvée à cette affaire; exige que l'administration locale dans la zone occupée de Chypre libère M. Tsiakourmas immédiatement et sans aucune condition préalable; demande instamment que celui-ci reçoive les soins médicaux dont il a besoin aussi longtemps qu'il sera détenu;
  3. invite toutes les parties intéressées à continuer de rechercher une solution pacifique au problème chypriote, conformément aux résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans le sens des efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU;

RC\436902FR.doc

PE 303.089}  
PE 303.094}  
PE 303.102}  
PE 303.597}  
PE 303.607} RC1

4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, aux gouvernements et aux parlements de Chypre et de la Turquie ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.